



Republique Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts de Seine

Demande de subventions

N° 492

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 6 JUIL. 2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FONDS BARNIER) POUR LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M) ET DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION DU D.I.C.R.I.M SUR LES QUAIS DE SEINE**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif de financement du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) et les modalités d'intervention dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I),

**CONSIDERANT :**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne est exposée à plusieurs risques majeurs, notamment le risque d'inondation lié à la Seine,

Que l'information préventive des administrés sur les risques majeurs constitue une obligation réglementaire au titre de l'article L.125-2 du Code de l'environnement,

Que la rédaction et la diffusion d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) s'inscrivent dans cette obligation d'information et visent à renforcer la culture du risque auprès de la population,

Que pour ce faire, la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite solliciter le Fonds Barnier, dans le cadre du P.A.P.I, pour la création et l'installation de panneaux d'information sur les quais de Seine, ainsi que pour la mise en place du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite réaliser ce projet d'information préventive sur les risques majeurs, pour un montant prévisionnel de 7 000 € HT,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** de solliciter le concours financier de l'état, au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) pour la mise en place du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) et de l'installation de panneaux d'information du D.I.C.R.I.M sur les quais de seine, porté par la Ville, pour un montant de 5 600€ soit une aide représentant 80% du montant total du projet.

**DIT :**

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

6 JUL. 2025



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris